

## ARRÊTÉS SPÉCIAUX

*Extraits d'arrêtés pris en 1924, concernant les mines.*

Arrêté royal du 15 janvier 1924, accordant :

1° à la Société anonyme des Charbonnages Réunis de Roton-Farciennes et Oignies-Aiseau, à Tamines, à titre d'extension de sa concession d'Aiseau-Oignies, concession des mines de houille gisant :

a) sous une partie du lit de la Sambre, d'une étendue de 4 hectares 84 ares 45 centiares, dépendant des communes d'Aiseau (Hainaut) et Tamines (province de Namur);

b) sous une autre partie du lit de la Sambre, d'une étendue de 19 ares 14 centiares, dépendant de la commune d'Aiseau;

2° à la Société anonyme des Charbonnages de Tamines, à Tamines, à titre d'extension de sa concession de Tamines, concession des mines de houille gisant :

a) sous une partie du lit de la Sambre, d'une étendue de 2 hectares 98 ares 73 centiares, dépendant des communes de Tamines et d'Aiseau;

b) sous une autre partie du lit de la Sambre, d'une étendue de 1 hectare 25 ares 78 centiares, dépendant des communes de Tamines et d'Aiseau.

Le même arrêté autorise :

1° La Société anonyme des Charbonnages Réunis de Roton-Farciennes et Oignies-Aiseau à céder, et la Société anonyme des Charbonnages de Tamines à acquérir et à joindre à sa concession de Tamines, une partie de la concession d'Aiseau, d'une étendue de 4 hectares 83 ares 72 centiares, dépendant de la commune d'Aiseau;

2° la Société anonyme des Charbonnages de Tamines à céder, et la Société anonyme des Charbonnages Réunis de Roton-Farciennes et Oignies-Aiseau, à acquérir et à joindre à sa concession d'Aiseau-Oignies, une partie de la concession de

Tamines, d'une étendue de 7 hectares 67 ares 75 centiares, dépendant de la commune de Tamines.

Les parties de concessions échangées restent soumises aux clauses et conditions du cahier des charges de la concession primitive avec autorisation pour les deux sociétés de rompre et d'exploiter les esportes qui, par suite des extensions accordées et de l'échange autorisé, cesseront de toucher aux limites respectives des deux concessions.

Les deux Sociétés maintiendront une esponge de 10 mètres d'épaisseur le long et à l'intérieur de leurs nouvelles limites.

Arrêté royal du 15 janvier 1924, autorisant :

1° la Société anonyme des Charbonnages de Monceau-Bayemont et Chauw-à-Roc à céder à la Société anonyme des Charbonnages de Sacré-Madame, la concession de Bayemont qui lui appartient;

2° la Société anonyme des Charbonnages de Sacré-Madame à acquérir la concession de Bayemont et à la réunir à sa propre concession de Sacré-Madame.

L'exploitation reste soumise aux clauses et conditions des cahiers des charges annexés aux arrêtés royaux constitutifs de chacune des concessions prémentionnées.

Les esportes existant le long de la limite commune peuvent être supprimées.

La nouvelle concession, d'une étendue de 445 hectares 64 ares 8 centiares, est dénommée « Concession de Sacré-Madame et Bayemont ».

Arrêté royal du 28 janvier 1924, autorisant la Société anonyme de la Grande Bacnure et la Société anonyme des Charbonnages de Bonne Espérance, Batterie et Violette à rectifier la limite commune de leurs concessions respectives de « Grande Bacnure et Petite Bacnure » et de « Batterie ».

Arrêté royal du 1<sup>er</sup> février 1924, autorisant les mêmes sociétés à rectifier la limite commune de leurs concessions respectives de « Grande Bacnure et Petite Bacnure » et de « Espérance et Violette ».

Arrêté royal du 10 mars 1924, autorisant la Société anonyme des Charbonnages d'Abhoos et Bonne-Foi-Hareng, à Herstal, à occuper pour les besoins de son exploitation, les parcelles de terrain sises à Milmort, cadastrée Section B, n<sup>os</sup> 753, 754, 755 et 756, d'une contenance de 81 ares 30 centiares, appartenant au sieur Deflandre, de Milmort.

Arrêté royal du 17 mars 1924, autorisant la Société anonyme des Charbonnages Réunis de Charleroi, à occuper en vue d'y établir un terril, une parcelle de terrain de 1 are 10 centiares, cadastrée Section C., n<sup>o</sup> 178u, à Lodelinsart, et appartenant à M. De Rooker-Degrève.

Arrêté royal du 1<sup>er</sup> avril 1924, autorisant la Société anonyme des Charbonnages de la Concorde, à Jemeppe s/Meuse et la Société anonyme des Charbonnages de Kessales, à Jemeppe-s/Meuse : la première à céder par voie d'apport, la seconde à acquérir la concession de mines de houille appartenant à la Société anonyme des Charbonnages réunis de la Concorde, d'une étendue de 935 hectares, 1 are, 43 centiares, s'étendant sous les territoires des communes de Flémalle-Grande, Mons-lez-Liège, Hollogne-aux-Pierres, Velroux, Grâce-Berleur et Jemeppe s/Meuse, et à la réunir à sa concession de Kessales. La nouvelle concession résultant de cette réunion, d'une superficie de 1.606 hectares, 55 ares, s'étendra sous les territoires des communes de Chokier, Flémalle-Grande, Flémalle-Haute, Grâce-Berleur, Hollogne-aux-Pierres, Horion-Hozemont, Mons-lez-Liège, Jemeppe s/Meuse, Seraing et Velroux; elle portera le nom de « Kessales-Artistes et Concorde ».

Chacune des concessions reste soumise aux clauses et conditions de son cahier des charges actuel, sauf suppression des esportes communes.

Arrêté royal du 1<sup>er</sup> avril 1924, déclarant d'utilité publique, l'établissement d'un transport aérien reliant les carrières de Ben-Ahin à l'usine construite par la Société anonyme des Ciments Portland Artificiels, de Ben-Ahin.

Arrêté royal du 26 avril 1924, révoquant la concession des mines de fer « Marquis de Croix », d'une étendue de 547 hec-

tares, 77 ares, 38 centiares, dépendant des communes de Franc-Waret, Gelbressée et Vezin, octroyée par arrêté du 15 octobre 1828.

Arrêté royal du 26 avril 1924, révoquant la concession de mines de zinc, plomb et pyrite de fer de « Hayes-Monet », d'une étendue de 172 hectares, s'étendant sous les communes de Landenne et de Seilles, octroyée par arrêté royal du 22 février 1848.

Arrêté royal du 27 avril 1924 : 1° accordant à la Société anonyme des Charbonnages Unis de l'Ouest de Mons, à titre d'extension de la concession de « Belle-Vue-Baisieux et Boussu » :

a) Concession des couches de houille non encore concédées, c'est-à-dire inférieures à la couche dite « Grande Veine l'Évêque ou Nouvelle Veine » et supérieure à la couche Grande Chevalière, gisant sous une partie du territoire de Dour, d'une étendue de 14 hectares, 65 ares de projection à la surface.

b) Concession des couches de houille non encore concédées, c'est-à-dire inférieures à la couche « Grand Raton » de la concession de la Grande Machine à Feu de Dour, sous une partie du territoire de Dour, se projetant à la surface par 18 hectares, 56 ares.

2° Accordant à la Société anonyme des Charbonnages des Chevalières et de la Grande Machine à Feu de Dour, à titre d'extension :

a) Concession des couches de houille non encore concédées, c'est-à-dire inférieures à la « Grande Veine l'Évêque » ou « Nouvelle Veine » et supérieures à Grande Chevalière, sous une partie du territoire de Dour, se projetant à la surface par 97 hectares, 84 ares.

b) Concession des couches de houille non encore concédées, c'est-à-dire de toutes celles inférieures à la couche « Grand Raton », sous une partie du territoire de Dour, se projetant à la surface par 51 hectares, 64 ares.

3° Autorisant la Société anonyme des Chevalières et de la Grande Machine à Feu de Dour à céder, et la Société anonyme des Charbonnages Unis de l'Ouest de Mons, à acquérir et à

réunir à sa concession de « Belle-Vue, Baisieux et Boussu », une partie de la concession de « Grande Chevalière et Midi de Dour », située sous Dour, se projetant à la surface par 14 hectares, 65 ares.

4° Autorisant la Société anonyme des Charbonnages Unis de l'Ouest de Mons à céder, et la Société anonyme des Charbonnages des Chevalières et de la Grande Machine à Feu de Dour à acquérir :

a) La partie de la concession de Longterne-Trichères, gisant sous une portion du territoire de Dour, se projetant à la surface par 97 hectares, 84 ares.

b) Une partie de la concession dénommée « Bois de l'Escouffe », située sous la commune de Boussu, dans un territoire de 11 hectares de projection à la surface et dont le périmètre est décrit dans l'acte de concession de « Bois de Boussu » et « Ste-Croix-Ste-Claire » du 15 mars 1854, et dans l'arrêté de concession de « l'Escouffiaux » du 26 avril 1897.

c) Une partie en toute profondeur sous Boussu, d'une étendue de 2 hectares, 56 ares de la concession de « Belle-Vue, Baisieux et Boussu ».

Le cédant et le cessionnaire devront réserver une espante verticale de 10 mètres d'épaisseur le long des limites communes nouvelles;

5° autorisant la Société anonyme des Charbonnages Unis de l'Ouest de Mons à réunir à sa concession de « Belle-Vue, Baisieux et Boussu » ce qui lui reste de sa concession de « Longternes-Trichères »; l'ensemble de la concession ainsi formée mesurera 5,316 hectares, 8 ares, 43 centiares;

6° autorisant la Société anonyme des Chevalières et de la Grande Machine à Feu de Dour à réunir ses concessions actuelles ainsi que les extensions et acquisitions nouvelles, en une seule concession dénommée « Concession des Chevalières et de la Grande Machine à Feu de Dour ». Cette concession mesurera dans son ensemble 894 hectares 63 ares, non déduites la partie de la concession des « Chevalières et Midi de Dour » cédée à la Société anonyme des Charbonnages Unis de l'Ouest de Mons, recouverte par la concession de la « Grande Machine à Feu de Dour » et la concession de « Longterne-Trichères, située sous les concessions entre lesquelles elle a été partagée.

Arrêté royal du 26 mai 1924, autorisant la Société anonyme des Charbonnages du Rieu-du-Cœur et de la Boule réunis, à Quaregnon, à occuper pour les besoins de son exploitation, une parcelle de terrain sise à Quaregnon, cadastrée Section C, n° 259c, d'une superficie de 24 ares 40 centiares, appartenant à M. Armille Duez, de Quaregnon.

Arrêté royal du 10 juin 1924, révoquant la concession des mines de houille de Sirault, octroyée par arrêté royal du 30 septembre 1862, d'une contenance de 248 hectares, sous la commune de Sirault.

Arrêté royal du 16 juin 1924, prorogeant d'un an le délai accordé à la Société anonyme des Charbonnages de la Meuse, à Villers-le-Bouillet, pour traverser les espontes séparant la concession de Halbosart-Kivelterie de celle du « Château du Sart ».

Arrêté royal du 16 juin 1924 révoquant la concession des mines de plomb, zinc, pyrite de fer, calamine et blende de « Ben-Lovegnée », d'une étendue de 623 hectare, sous Ben-Ahin.

Arrêté royal du 8 juillet 1924 autorisant la Société civile des Charbonnages de Bois-du-Luc à réunir la concession de « Bois-du-Luc et Trivières réunies » et celle de la « Barette » en une seule concession dénommée « Concession de Bois-du-Luc, La Barette et Trivières », s'étendant sous une superficie de 2.525 hectares des communes de Houdeng-Aimeries, Houdeng-Goegnies, La Louvière, Strépy et Trivières.

Arrêté royal du 12 juillet 1924 accordant à la Société anonyme John Cockerill, à Seraing, et à la Société anonyme Métallurgique d'Espérance-Longdoz, à Liège, une concession de mines de houille dénommée « Concession de Blaugies », d'une superficie d'environ 945 hectares, située sous le territoire des communes d'Erquennes, Blaugies, Eugies et Sars-la-Bruyère.

Arrêté royal du 12 juillet 1924 accordant à la Société anonyme des Charbonnages Belges, à Frameries, actuellement « Société anonyme des Acieries d'Angleur et des Charbonnages Belges »,

la concession de mines de houille dénommée « Concession du Midi de l'Agrappe », gisant sous une étendue d'environ 1.014 hectares des communes d'Eugies, Sars-la-Bruyère, Genly, Blaregnies et Quévy-le-Petit.

Arrêté royal du 12 juillet 1924 accordant à la « Société anonyme Campinoise pour favoriser l'Industrie minière », à Tessenloot, la concession de mines de houille gisant sous une étendue de 3.640 hectares, 46 ares, dépendant des communes d'Oostham, Quaedmehelen, Tessengerloo, Heppen (province de Limbourg) Vorst, Meerhout et Olmen (province d'Anvers).

Cette concession est dénommée « Concession de Oostham-Quadmechelen ».

Arrêté royal du 14 juillet 1924 révoquant la concession de mines de fer de « Bolloy-Grancelle (lot n° 2) », octroyée par arrêté royal du 18 juillet 1863, d'une superficie de 130 hectares 57 ares, 70 centiares dépendant de la commune de Champion.

Arrêté royal du 15 septembre 1924 révoquant la concession de mines de houille de « Statte », octroyée par arrêté royal du 15 mai 1846, d'une étendue de 287 hectares, 23 ares, dépendant des communes d'Antheit, Huy et Wanze.

Arrêté royal du 15 septembre 1924 révoquant la concession de mines de houille de « Wanze », octroyée par arrêté royal du 4 novembre 1855, d'une étendue de 150 hectares, 59 ares, dépendant des communes de Bas-Oha, Huy et Wanze.

Arrêté royal du 15 septembre 1924 révoquant la concession de mines de houille de « Malsemaine », octroyée par arrêté royal du 27 septembre 1846, d'une étendue de 138 hectares, dépendant des communes d'Antheit et Villers-le-Bouillet.

Arrêté royal du 15 septembre 1924 accordant à la Société civile des Maîtres de Forges, à Ougrée, à titre d'extension de sa concession des « Maîtres de Forges », la concession des mines de fer gisant sous une étendue de 456 hectares, dépendant des communes de Couthuin, Huccorgne et Moha, et l'autorisant à enlever les espontes séparant l'ancienne concession de l'exten-

sion, à charge de conserver des esportes de 10 mètres d'épaisseur le long et à l'intérieur des nouvelles limites.

Arrêté royal du 24 novembre 1924 autorisant la Société anonyme des Charbonnages du Trieu-Kaisin, à Châtelineau, à occuper pour les besoins de son exploitation, la partie Nord-Est d'une parcelle de terrain sise à Gilly, Section C, n° 592B, d'une superficie d'environ 18 ares, limitée par le sentier n° 119.

Arrêté royal du 8 décembre 1924 révoquant la concession de mines de houille de « Moha », octroyée par arrêté royal du 4 novembre 1855, d'une étendue de 106 hectares, dépendant des communes de Moha et de Vinalmont.

Arrêté royal du 8 décembre 1924 révoquant la concession de mines de plomb, zinc et pyrite de fer de « Landenne », octroyée par les arrêtés royaux des 20 décembre 1854 et 21 novembre 1860, d'une étendue de 91 hectares, 30 ares, 52 centiares, dépendant de la commune de Landenne.

## SOMMAIRE DE LA 1<sup>re</sup> LIVRAISON, TOME XXVI

### SERVICE DES ACCIDENTS MINIERES ET DU GRISOU

<i>Les accidents survenus dans les Charbonnages pendant l'année 1921 :</i>	
Introduction . . . . .	3
Les accidents survenus, au cours de la circulation des ouvriers et du transport des produits, sur voies de niveau ou peu inclinées . . . . .	4
Les accidents survenus, au cours de la circulation des ouvriers et du transport des produits, sur voies inclinées . . . . .	21

### MÉMOIRE

Carte générale et abornements des concessions minières du bassin de la Campine (5 <sup>e</sup> suite) . . . . .	M. Dehalu	39
---	-----------	----

### NOTES DIVERSES

Un cas de modification chimique de charbon par une faille . . . . .	X. Stainier	77
Les schistes bitumineux en France (Notes de voyage) . . . . .	L. Demaret	89

### LES SONDAGES ET TRAVAUX DE RECHERCHE DANS LA PARTIE MÉRIDIIONALE DU BASSIN HOULLER DU HAINAUT

(25<sup>e</sup> suite)

N° 102. — Sondage de Tout-Vent . . . . .		95
--	--	----

### LE BASSIN HOULLER DU NORD DE LA BELGIQUE

Situation au 31 décembre 1924 . . . . .	J. Vrancken	115
Id. Annexe : Sondage n° 91 (Houthaelen-Meulenberg)	Id.	139

### EXTRAITS DE RAPPORTS ADMINISTRATIFS

4<sup>me</sup> Arrondissement.

Charbonnages Réunis de Charleroi : Emploi d'une haveuse radiale, à percussion, à air comprimé, type « R. 47 Canadien » de la Cie Ingersoll-Rand . . . . .	H. Ghysen	173
Charbonnages Réunis de Charleroi : Emploi de la haveuse « Out Put »	Id.	178

### CHRONIQUE

Note sur la suppression des venues d'eau dans les puits par la cimentation. D'après une note de M. B. Gardner (Iron and Coal Trades Review, 5 décembre 1924) . . . . .	H. Anciaux	185
La production de l'or au Canada. D'après une note de M. Louis D. Hantoon (Mining and Metallurgy, Juin 1924) . . . . .	Ch. Demeure	189